

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS DES ACTIVITES ET SERVICES ANNEXES 2023-2024

Les éventuels gains réalisés par l'école sur les activités et services annexes contribuent à la couverture des frais liés aux autres services, activités et sorties pédagogiques, aux frais de fonctionnement et aux éventuelles pertes des années précédentes.

PRISE EN CHARGE SUR LE TEMPS DE MIDI - CANTINE

1. L'accueil dans ce service est réservé aux enfants de l'établissement.
2. L'EFIB propose une prise en charge tous les jours de la semaine du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30. Durant cette période, les enfants inscrits sont, par groupes d'âges, et sous la surveillance de personnes qualifiées, accompagnés en salle de restauration. Les repas proposés sont adaptés qualitativement et quantitativement aux besoins des enfants. Le coût de ce service inclut la surveillance et le repas.

Ce service débute en principe dès le premier jour d'école en septembre.

3. Le coût de la prise en charge **est forfaitaire**. Le calcul est effectué sur une base annuelle forfaitaire en 2 périodes :

- de la rentrée scolaire jusqu'aux vacances d'hiver = 1^{er} semestre
- d'après les vacances jusqu'à la fin de l'année scolaire = 2^{ème} semestre

Tarifs des forfaits pour la prise en charge de midi (surveillance et repas)

Fréquence	1 fois par semaine	2 fois par semaine	3 fois par semaine	4 fois par semaine	5 fois par semaine
1 ^{er} semestre	414 CHF	828 CHF	1'242 CHF	1'656 CHF	2'070 CHF
2 ^{ème} semestre	286 CHF	572 CHF	858 CHF	1'143 CHF	1'430 CHF

Les forfaits sont facturés en début de période, en principe avec les facturations d'octobre et d'avril.

En cas de sorties pédagogiques, la cantine organise des pique-niques pour les élèves inscrits au forfait (pas de surcoût pour les parents).

Le tarif pour une prise en charge exceptionnelle (en dehors du forfait) est de 23 CHF/midi (repas et surveillance). L'inscription doit être faite, **le plus tôt possible : la veille ou, au plus tard, avant 9h du matin, via Eduka.**

4. L'inscription au forfait cantine se fait, via Eduka :
- En juin de l'année en cours pour le 1^{er} semestre de l'année scolaire à venir,
 - En janvier pour le 2^{ème} semestre de l'année scolaire en cours.

Un ajustement du forfait pourra être mis en place au moment des inscriptions aux APE du 1^{er} semestre.
En dehors de cette condition, il n'est pas possible de changer de forfait en cours de période.

5. Les absences exceptionnelles ou répétitives doivent être signalées par la famille au secrétariat. Elles n'ouvrent pas droit à une remise, sauf dans 2 cas précis :

- 1- Si l'élève quitte l'établissement en cours d'année
- 2- Pour raison de santé (pour une période prolongée supérieure à 8 jours consécutifs avec certificat médical).

GARDERIES et ETUDES

1. Ces services sont réservés aux enfants de l'établissement.

Ces services débutent en principe dès le premier jour complet d'école en septembre, sauf pour la garderie du matin qui fonctionne sur demande.

2. L'EFIB propose :

- pour les enfants de maternelle : une garderie du soir les lundis, mardis et jeudis de 16h00 à 18h00.
- pour les enfants des classes de CP à la 3^{ème}: l'étude avec aide aux devoirs les lundis, mardis et jeudis de 16h00 à 18h00.
- **sur demande** (modalité au point n°4), une garderie du matin de 7h15 à 8h15 pour les enfants des classes de PS au CM2.

3. Le coût de ces 3 services de garderies est à la carte.

Garderie du matin	12 CHF par matin, quelle que soit l'heure d'arrivée
Garderie du soir	12 CHF par heure, toute heure commencée est due intégralement.
Etude du soir	15 CHF par heure, toute heure commencée est due intégralement.

La facturation se fait rétroactivement en fin de période.

4. L'inscription se fait :

- pour la garderie du matin, l'organisation se faisant en fonction de la demande, les parents doivent inscrire leur enfant **au moins 48h à l'avance, ou, au plus tard, le vendredi pour le lundi suivant**, via Eduka,
- Pour la garderie du soir et l'étude via Eduka.

5. L'EFIB offre les garderies du soir et l'étude, de 16h à 18h, dans les cas suivants :

- a) Pour les fratries dont 1 enfant est concerné.e par une réunion collective ou sur convocation des enseignant.e.s ou de l'école (ex : réunions de rentrée, pour les classes vertes, Assemblée Générale, ...)
- b) Pour les fratries dont 1 enfant est concerné.e par une réunion sur convocation d'un.e enseignant.e (bilan en cours ou en fin d'année, ...)
- c) Pour les fratries dont un parent est représentant.e aux instances de l'établissement (Conseils d'Etablissement, conseils de classe, comité de gestion ...)

En général le secrétariat ou les enseignant.e.s à l'initiative de ces réunions informent les parents de la gratuité des services de garderies et des conditions pour en bénéficier.

Dans les cas de réunions collectives et afin de pouvoir organiser au mieux les services de garderies, **il est obligatoire d'inscrire les enfants auprès du secrétariat au moins 48h avant la date de la réunion**. La garderie ou l'étude sera facturée aux parents qui n'ont pas inscrit leur/s enfant/s dans les délais.

Pour tous les cas cités, le terme de « fratrie » entend les enfants scolarisés à l'EFIB.

Dans tous les autres cas, et notamment en cas de réunion sur demande du/des parent/s, les garderies et l'étude sont payants.

IMPORTANT : est **exclue du régime de gratuité**, la garderie du matin, quel que soit le motif d'inscription de l'enfant.

PRISE EN CHARGE CENTRE DE LOISIRS MERCREDI ET VENDREDI APRES MIDI

1. L'accueil dans ce service est réservé aux enfants de l'établissement. Ce service débute en principe dès le premier mercredi ou vendredi d'école en septembre.
2. L'EFIB propose une prise en charge le mercredi et vendredi après-midi de 13h30 à 18h00. Durant cette période, les enfants inscrits sont sous la surveillance de personnes qualifiées et occupés par des activités extra-scolaires adaptées à leur âge.
3. Le coût de la prise en charge peut être forfaitaire **ou** à la carte.

➤ **FORFAIT** = tous les mercredis et/ou vendredis pour une période donnée (1^{er} ou 2^{ème} semestre) :

Le calcul est effectué sur une base annuelle forfaitaire en deux périodes :

- de la rentrée scolaire jusqu'aux vacances d'hiver = 1^{er} semestre
- d'après les vacances d'hiver jusqu'à la fin de l'année scolaire = 2^{ème} semestre

Il existe 2 forfaits :

- De 13h30 à 16h
- De 13h30 à 18h.

	Mercredis		Vendredi	
	De 13h30 à 16h	De 13h30 à 18h	De 13h30 à 16h	De 13h30 à 18h
1^{er} semestre	735.-chf	1'050.-chf	770.-chf	1'100.-chf
2^{ème} semestre	525.-chf	750.-chf	455.-chf	650.-chf

Les forfaits sont facturés en début de période, en principe avec les facturations d'octobre et d'avril.

- OCCASIONNEL = prise en charge exceptionnelle (en dehors du forfait).

Tarif à a carte :

- 40 CHF / après-midi pour la plage horaire 13h30 – 16h00
- 55 CHF / après-midi pour la plage horaire 13h30 – 18h00.

Toute plage horaire débutée sera due.

Pour le bon déroulement des activités, les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants à 16h ou 18h. Si les parents ont besoin de venir chercher les enfants en dehors de ces horaires, ils doivent en faire la demande par écrit au secrétariat. Un départ anticipé ne donne pas droit à une remise.

4. L'inscription au forfait centre de loisirs se fait :

- En juin de l'année en cours pour le 1^{er} semestre de l'année scolaire à venir
- En janvier pour le 2^{ème} semestre de l'année scolaire en cours.

Il n'est pas possible de changer de forfait en cours de période.

Une fois que les inscriptions sont fermées, il n'est plus possible de désinscrire un enfant.

Pour les inscriptions occasionnelles (à la carte), l'inscription se fait via Eduka.

5. Les absences exceptionnelles ou répétitives doivent être signalées par les familles au secrétariat. Elles n'ouvrent pas droit à une remise, sauf dans 2 cas précis :

- Si l'élève quitte l'établissement en cours d'année
- Pour raison de santé : si l'élève est absent pour une période prolongée (supérieure à 8 jours consécutifs avec certificat médical).

6. Des sorties peuvent être organisées par le centre de loisirs. En inscrivant leurs enfants, que ce soit au forfait ou de manière exceptionnelle, les parents acceptent que leurs enfants participent à ces sorties.

ACTIVITES PERI-EDUCATIVES (APE)

1. L'accueil dans ce service est réservé aux enfants de l'établissement. Ce service débute en fonction du calendrier mis en place par le secrétariat.

2. L'EFIB propose deux cycles semestriels d'activités péri-éducatives :

- Septembre ou octobre – jusqu'aux vacances d'hiver = 1^{er} semestre
- Après les vacances d'hiver – fin de l'année scolaire = 2^{ème} semestre.

Il peut s'agir d'activités relatives aux langues étrangères, aux sciences, des activités ludiques, créatrices ou autres. L'ouverture d'une APE est conditionnée au nombre d'inscrits (équilibre budgétaire).

Les APE sont proposées :

- soit pendant la pause de midi de 11h45 à 13h15 pour les élèves de maternelle et de 12h00 à 13h30 pour les élèves d'élémentaire et de collège, à raison de 30 minutes de surveillance de repas et de 60 minutes d'activité,
- soit à la fin des cours de 16h00 à 17h15, à raison de 15 minutes de surveillance de goûter et de 60 minutes d'activité.

Pour les APE pendant la pause de midi, les élèves apportent leur pique-nique. Pour les APE à la fin des cours, les élèves apporteront un goûter.

En cas d'inscription à une APE de midi, l'enfant est automatiquement désinscrit de la cantine (jour où il a l'APE).

La liste de ces APE et les fiches détaillées par activité proposée sont envoyées en temps utiles par le secrétariat de l'école. Un minimum d'enfants inscrits est nécessaire pour la mise en place de chaque activité.

3. Le coût des APE **est forfaitaire**. Le calcul est effectué en fonction du nombre de sessions pour chacune des APE et selon le tarif :

- 15.-CHF / session d'APE de midi
- 11.5.-CHF / session d'APE du soir

Les forfaits sont facturés en début de période, en principe avec les facturations d'octobre et d'avril.

Selon les APE, il peut arriver qu'une contribution complémentaire soit demandée pour le matériel utilisé.

En cas d'absence de l'animateur.trice :

- Remplacement de l'animateur.trice = maintien de l'APE
- En cas de non remplacement, l'enfant est confié.e à la cantine, où il.elle peut manger son pique-nique avec ses camarades, ce service ne générant pas de surcoût aux parents.

4. L'inscription aux APE se fait via Eduka.

L'enregistrement des inscriptions aux activités se fait par ordre d'arrivée.

L'inscription à une APE est un engagement pour toute la durée de l'APE. **Aucune désinscription en cours de semestre, aucun remboursement ou aucune réduction n'est accordée.**

Une fois que les inscriptions sont fermées, il n'est plus possible de désinscrire un enfant.

5. Les absences exceptionnelles ou répétitives doivent être signalées par les familles au secrétariat. Elles n'ouvrent pas droit à une remise, sauf dans 2 cas précis :

- Si l'élève quitte l'établissement en cours d'année
- Pour raison de santé : si l'élève est absent pour une période prolongée (supérieure à 8 jours consécutifs avec certificat médical).

APE – SKI ALPIN

1. L'accueil dans ce service est réservé aux enfants de l'établissement de la grande section au CM2.
2. L'activité péri-éducative de ski alpin est proposée chaque année entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver les vendredis après-midi si la météo le permet.
Les élèves inscrits quittent l'école en bus pour des destinations variables selon les conditions d'enneigement et sont ramenés à l'école en fin de journée. Les élèves sont encadrés par des moniteurs agréés, des enseignants et des parents de l'EFIB. **Sans l'aide bénévole des parents il n'est pas possible d'organiser l'APE Ski.**

Le programme, les informations, le tarif et le bulletin d'inscription pour cette APE sont communiqués en temps utile par le secrétariat de l'école.

3. Le tarif est de 75.-chf / participation à une APE ski.
La facturation se fait en avril.
4. L'inscription se fait par Eduka, en fonction du calendrier établi par le secrétariat.

CLUB VACANCES

1. L'accueil dans ce service est ouvert aux enfants de l'établissement.
2. L'EFIB propose le club vacances :
 - Aux vacances d'automne (fin octobre-début novembre)
 - Aux vacances d'hiver (fin février-début mars)
 - Aux vacances de printemps (fin avril-début mai)
 - Pendant les vacances d'été, le club vacances est exceptionnellement ouvert aux enfants externes à l'EFIB.

Le programme, les jours d'ouverture et autres informations sont communiqués en temps utile par le secrétariat de l'école.

Le club vacances propose des activités ludiques, sportives, culturelles... et est ouvert de 8h30 à 17h selon le calendrier défini par l'EFIB.

L'inscription au club vacances se fait via Eduka.

Une fois que les inscriptions sont fermées, il n'est plus possible de désinscrire un enfant.

3. Le coût est de 95.-CHF par jour.

Ce tarif comprend le repas de midi et les entrées aux possibles sorties et activités.

Les parents doivent fournir le goûter du matin et de l'après-midi à leur enfant.

La facturation se fait au retour des vacances durant lesquelles le club vacances a eu lieu.

4. Les absences exceptionnelles ou répétitives doivent être signalées par les familles au secrétariat. Elles n'ouvrent pas droit à une remise, sauf dans 2 cas précis :

- Si l'élève quitte l'établissement en cours d'année
- Pour raison de santé : si l'élève est absent pour une période prolongée (supérieure à 8 jours consécutifs avec certificat médical).

5. Des sorties peuvent être organisées par le centre de loisirs. En inscrivant leurs enfants, que ce soit au forfait ou de manière exceptionnelle, les parents acceptent que leurs enfants participent à ces sorties.